

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE MENGUEME

SECRETARIAT GENERAL

BP : 57 MBALMAYO
Tel : 676 13 15 74



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

MENGUEME COUNCIL

GENERAL SECRETARY

PO BOX: 57 MBALMAYO

MAÎTRE D'OUVRAGE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGUEME

AUTORITÉ CONTRACTANTE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGUEME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°001/AONO/C. MENGUEME /CIPM/2026 DU 06 FEVRIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION CINQ (05) FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE MENGUEME ET D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU A ENERGIE MIXTE A
L'HOTEL DE VILLE DE MENGUEME DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU
CENTRE EN DEUX (02) LOTS.**

N° Lot	INTITULE DES PROJETS	IMPUTATION :	FINANCEMENT MONTANT PREVISIONNEL
1	<i>Construction de cinq (05) forages équipés de pompes à motricité humaine à Ntang, Adzap, Ossoessam, Chefferie Yenessi et à Mintsagom</i>	EXERCICE 2026	BIP MINADER 8.500 000 (Huit millions cinq cent mille) FCFA/forage soit 42.500 000(Quarante-deux millions cinq cent mille) FCFA
2	<i>Construction d'une mini adduction d'eau potable à énergie mixte à l'hôtel de ville de Mengueme</i>	EXERCICE 2026	BIP MINADER 17.500.000 (Dix-sept millions cinq cent mille) FCFA

Janvier 2026

SOMMAIRE

PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO)	3
PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	8
PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	27
PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	36
PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)	50
PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	65
PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).....	Erreur ! Signet non défini.
PIÈCE N° 08: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)	76
PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ	78
PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	83
PIÈCE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES.....	90
PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS	96
PIÈCE N° 13 : LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE DEFAILLANTES POUR LES FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD.....	Erreur ! Signet non défini.
PIÈCE N° 14 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITÉ DU FINANCEMENT.....	98

PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO)



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°001/AONO/C. MENGUEME /CIPM/2026 DU 06 FEVRIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION CINQ (05) FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MENGUEME ET D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU A ENERGIE MIXTE A L'HOTEL DE VILLE DE MENGUEME DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS.

FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre du développement de ses infrastructures et l'amélioration des conditions de vie des populations en leur garantissant l'accès à une eau suffisante et de qualité, le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de *Construction de cinq (05) forages équipés de pompes à motricité humaine à Ntang, Adzap, Ossoessam, Chefferie Yenessi et à Mintsagom (lot 1) et ceux de la Construction d'une mini adduction d'eau potable à énergie mixte à l'hôtel de ville de Mengueme (lot2)* dans la COMMUNE DE MENGUEME, Département du Nyong-et-So'o, Région du Centre.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- ✓ Etude et installation de chantier ;
- ✓ foration;
- ✓ équipement de forage;
- ✓ développement et essaie ;
- ✓ peinture
- ✓ borne fontaine
- ✓ pose de la pompe
- ✓ conduites de refoulement et de distribution
- ✓ formation pour entretien
- ✓ caisse à outils
- ✓ mise en œuvre du cahier de charges environnementales.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **quatre (04) mois pour chaque lot** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

4. Allotissement

Les travaux sont répartis en deux (02) lots.

N° Lot	INTITULE DES PROJETS	LOCALISATION
1	<i>Construction de cinq (05) forages équipés de pompes à motricité humaine</i>	<i>Ntang, Adzap, Ossoessam, Chefferie Yenessi et à Mintsagom</i>
2	<i>Construction d'une mini adduction d'eau potable à énergie mixte à l'hôtel de ville de Mengueme</i>	MENGUEME

5.

oût
prévisio
nnel

Le
coût
prévision

nel de la présente prestation est de **8.500 000 (Huit millions cinq cent mille) FCFA/forage soit 42.500 000(Quarante-deux millions cinq cent mille) francs CFA TTC** pour le lot1 et **17.500.000 (Dix-sept millions cinq cent mille) FCFA** pour le lot2 soit un total de **soixante millions (60 000 000) francs CFA TTC**.

6. Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais éligibles et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) et disposant d'une attestation de catégorisation D.

7. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), exercice 2026.

8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant égal à **quatre-cent vingt-cinq mille (425 000) francs CFA pour le lot1 et Cent-soixante-quinze mille (175 000) francs CFA pour le lot 2**, d'une validité de **trente (30) jours**, au-delà de la date limite de validité des offres. Ceci devra être accompagné du récépissé de consignation CDEC.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de MENGUEME dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Mairie de MENGUEME, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **Soixante mille (60 000) francs CFA** payable à la Recette Municipale de la Commune de MENGUEME.

11. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, seront déposées sous pli fermé contre récépissé à la Mairie de MENGUEME, au plus tard le **10 MARS 2026 à 12 heures**, heure locale et devra porter la mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°001/AONO/C. MENGUEME /CIPM/2026 DU 06
FEVRIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION CINQ (05) FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE MENGUEME ET D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU A ENERGIE MIXTE A L'HOTEL DE VILLE DE MENGUEME
DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS.
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les offres parvenues après la date et l'heure limites de dépôt seront reçues, toutefois, mention sera faite dans le procès-verbal d'ouverture de plis.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater d'au plus trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **10 MARS 2026 à 13heures**, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la COMMUNE DE MENGUEME, dans la salle des actes de la Mairie.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation

A. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le

non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

a. Offre administrative

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48 heures ;
- L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission accompagnée du récépissé CDEC à l'ouverture ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Être suspendu de la commande publique, ou figurant sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP
- Absence d'une attestation ou récépissé de catégorisation D

b. Offre technique

- a) Non possession en propre ou en location d'un appareil de sondage (résistivimètre) ;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- c) Non possession en propre ou en location d'un atelier de forage ;
- d) Non abandon d'un chantier au cours des trois dernières années, comme Cocontractant principal ;
- e) Absence d'un rapport de visite de site avec photos ;
- f) Non satisfaction, d'au moins **80% des critères essentiels**.

c. Offre financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Omission ou modification d'une tâche ou d'une quantité dans l'offre financière ;
- c) Absence de la soumission datée et timbrée (fiscal et communal)

B. CRITERES DE QUALIFICATION (ESSENTIELS)

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des **23 critères** essentiels ci-dessous :

- ▣ Présentation sur **01 critère** ;
- ▣ Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **11 critères** ;
- ▣ Le matériel de chantier à mobiliser sur **06 critères** ;
- ▣ La méthodologie d'exécution sur **01 critère** ;
- ▣ Références générales et spécifiques de l'entreprise sur **03 critères**.

▣ L'acceptation des clauses contractuelles (CCAP et CCTP), paraphés sur chaque page et signés à la dernière page avec la mention lu et approuvé. **01 critère**.

15. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire remplissant les conditions énoncées aux points 34 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offre. Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un (01) lot.

16. Durée de Validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Droit de modification des quantités lors de l'attribution du contrat

Le Maître d'ouvrage lors de l'attribution du contrat, et avant la souscription du contrat par l'adjudicataire proposé par la Commission Interne de Passation des Marchés, ne peut augmenter ni diminuer la quantité de certaines tâches ou service initialement spécifié dans le devis quantitatif

18. Additif

Le Maire de la COMMUNE de MENGUEME se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter tout autre modification ultérieure utile au présent Dossier d'Appel d'Offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de MENGUEME au téléphone :

20. Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratique bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros verts et gratuit de la CONAC 1517 ou du MINMAP 88 20 06 06

Fait à MENGUEME le _____

Le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME
(Autorité Contractante)

Ampliatiions :

- PREFET/ NYONG ET SO'O;
- ARMP/CENTRE (pour insertion dans le JDM) ;

- Mairie de MENGUEME (pour information) ;
- Présidente CIPM MENGUEME (pour information) ;
- Affichage.



INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION

NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE N°001/AONO/C.MENGUEME /CIPM/2026 OF 6th FEBRUARY 2026 FOR THE CONSTRUCTION OF FIVE (05) WELLS IN CERTAIN LOCALITIES OF THE MUNICIPALITY OF MENGUEME AND A MINI MIXED ENERGY WATER SUPPLY SYSTEM TO THE TOWN HALL OF MENGUEME, NYONG AND SO'O DEPARTMENT, CENTER REGION, IN TWO (02) LOTS. FINANCING: BIP MINADER FISCAL YEAR 2026

1. Purpose of the Call for Tenders:

As part of the development of its infrastructure and the improvement of living conditions for the population by guaranteeing them access to sufficient, high-quality water, the Mayor of the MUNICIPALITY OF MENGUEME is launching an Open National Call for Tenders for the **construction of five (05) boreholes equipped with human-powered pumps in Ntang, Adzap, Ossoessam, Chefferie Yenessi and Mintsagom (lot 1)** and for the **construction of a mini mixed-energy drinking water supply system at the Mengueme town hall (lot 2)** in the MUNICIPALITY OF MENGUEME, Department of Nyong-et-So'o, Central Region.

2. Scope of work

The works include in particular:

- ✓ Site survey and installation;
- ✓ Drilling;
- ✓ Drilling equipment;
- ✓ Development and testing;
- ✓ painting
- ✓ fire hydrant
- ✓ pump installation
- ✓ pressure and distribution pipes
- ✓ training for maintenance
- ✓ toolbox
- ✓ implementation of environmental specifications.

3. Completion deadline

The maximum timeframe stipulated by the Project Owner for the completion of the works covered by this Call for Tenders is **four (04) months for each lot**, starting from the date of notification of the service order to commence the services.

4. Allotment

The works are divided into two (02) lots.

No. Lot	PROJECT TITLE	LOCATION
1	Construction of five (05) boreholes equipped with human- powered pumps	Ntang,,Adzap, Ossoessam, Yenessi Chiefdom and Mintsagom
2	Construction of a mini mixed-energy drinking water supply system at Mengueme Town Hall	MENGUEME

5. Estimated cost

The estimated cost of this service is **8,500,000 (eight million five hundred thousand) FCFA/drilling, i.e. 42,500,000 (forty-two million five hundred thousand) CFA francs including tax** for lot 1 and **17,500,000 (seventeen million five hundred thousand) FCFA** for lot 2, i.e. a total of **sixty million (60,000,000) CFA francs including tax**.

6. Participation and origin

Participation is open on equal terms to all eligible companies incorporated under Cameroonian law that meet the conditions set out in the Special Tender Regulations (RPAO) and have an D category certificate.

7. Funding:

The works covered by this Call for Tenders are financed by the Investment Budget of the Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER) for the 2026 financial year.

8. Provisional guarantee

Under penalty of rejection, each bidder must attach to their administrative documents a bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in document 12 of the DAO, for an amount equal to **four hundred and twenty-five thousand (425,000) CFA francs for lot 1 and one hundred and seventy-five thousand (175,000) CFA francs for lot 2**, valid for **thirty (30) days** beyond the deadline for the validity of bids. This must be accompanied by the CDEC deposit receipt.

9. Consultation of the Tender Documents:

The Tender Documents may be consulted during office hours at the MENGUEME Town Hall as soon as this notice is published.

10. Acquisition of the Tender Documents:

The Tender Documents may be obtained during office hours at the MENGUEME Town Hall, as soon as this notice is published, upon payment of a non-refundable sum of **sixty thousand (60,000) CFA francs** payable to the Municipal Revenue Office of the Municipality of MENGUEME.

11. Submission of bids

Bids written in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, shall be submitted in a sealed envelope against receipt to the Town Hall of MENGUEME, no later than **10 MARCH 2026 at 12 noon** local time and shall bear the following reference:

NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE No. 001/AONO/C.MENGUEME /CIPM/2026 OF 6th FEBRUARY 2026 FOR THE CONSTRUCTION OF FIVE (05) DRILLING IN CERTAIN LOCALITIES OF THE MUNICIPALITY OF MENGUEME AND A MINI MIXED- ENERGY WATER SUPPLY TO THE TOWN HALL OF MENGUEME, DEPARTMENT OF NYONG ET SO'O,CENTER REGION, IN TWO (02) LOTS.

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BALLOT COUNTING SESSION"

Bids received after the deadline will be accepted, but will be noted in the bid opening report.

12. Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in original or in copies certified as true copies by the issuing department or a competent authority (Prefect, Sub-Prefect, etc.), in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations.

They must be dated no more than three (03) months prior to the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the Tender Notice.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents shall be declared inadmissible. In particular, the absence or non-compliance of the bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in document 12 of the Tender Documents.

13. Opening of bids

The opening of bids will take place at one time. The opening of administrative documents, technical and financial bids will take place on **10 March 2026 at 1 p.m.** local time by the Internal Public Procurement Commission of the MUNICIPALITY OF MENGUEME, in the council chamber of the Town Hall.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice who is duly authorised and has full knowledge of the file.

14. Evaluation criteria A. Elimination criteria

The elimination criteria set the minimum conditions that must be met in order to be eligible for evaluation according to the essential criteria. Failure to meet these criteria will result in the rejection of the bidder's tender. These include:

a. Administrative bid

- Absence or non-compliance of an administrative document not regularised within 48 hours;
- Absence or non-compliance of the tender bond accompanied by the CDEC receipt at the opening;
- False declaration or falsified document;
- Being suspended from public procurement, or appearing on the list of defaulting companies drawn up annually by MINMAP
- Absence of a certificate or receipt of categorisation D

b. Technical bid

- a) Not owning or renting a sounding device (resistivity meter)
- b) False declaration, falsified or scanned documents
- c) Not owning or renting a drilling workshop;
- d) Failure to abandon a construction site in the last three years, as Main co-contractor;
- e) Absence of a site visit report with photos;
- f) Failure to meet at least **80% of the essential criteria.**

c. Financial offer

- a) Incomplete financial offer;
- b) Omission or modification of a task or quantity in the financial offer;
- c) Absence of a dated and stamped submission (fiscal and municipal)

B. QUALIFICATION CRITERIA (ESSENTIAL)

Technical bids will be evaluated on the basis of **the 23 essential criteria** below:

Presentation on **01 criterion**;

The company's management staff on **11 criteria**;

The construction equipment to be mobilised on **6 criteria**; Execution methodology on **1 criterion**;

General and specific references for the company based on **3 criteria**.

Acceptance of the contractual clauses (CCAP and CCTP), initialled on each page and signed on the last page with the words "read and approved". **1 criterion**.

16. Award

The Contracting Authority shall award the Contract to the Bidder who meets the conditions set out in point 34 of the Special Conditions of the Call for Tenders. A bidder may be awarded more than one (01) lot.

17. Validity period of tenders

Tenderers shall remain bound by their tenders for **ninety (90) days** from the deadline for submission of tenders.

18. Right to modify quantities when awarding the contract

When awarding the contract, and before the contract is signed by the successful bidder proposed by the Internal Procurement Commission, the Project Owner may not increase or decrease the quantity of certain tasks or services initially specified in the bill of quantities.

19. Addendum

The Mayor of the MUNICIPALITY of MENGUEME reserves the right, if necessary, to make any other subsequent changes to this Tender Document.

20. Additional information

Additional information can be obtained during office hours at the MENGUEME Town Hall by telephone:

21. For any attempts at corruption or malpractice, please call or send a text message to the CONAC toll-free numbers 1517 or MINMAP 88 20 06 06.

Done at MENGUEME on _____

**The Mayor of the MUNICIPALITY OF MENGUEME
(Contracting Authority)**

Copies:

- PREFECT/ NYONG ET SO'O;
- ARMP/CENTRE (for insertion in the JDM);
- MENGUEME Town Hall (for information);
- Chair of CIPM MENGUEME (for information); Display.

PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	15
Article 1 : Portée de la soumission	15
Article 2 : Financement	15
Article 3 : Fraude et corruption	15
Article 4 : Candidats admis à concourir	15
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	16
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	16
Article 7 : Visite du site des travaux	17
B. Dossier d'Appel d'Offres	17
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	17
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	18
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	18
C. Préparation des offres	18
Article 11 : Frais de soumission	18
Article 12 : Langue de l'offre	18
Article 13 : Documents constituant l'offre	18
Article 14 : Montant de l'offre	19
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	19
Article 16 : Validité des offres	20
Article 17 : Caution de soumission	20
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	21
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	21
Article 20 : Forme et signature de l'offre	22
D. Dépôt des offres	22
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	22
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	22
Article 23 : Offres hors délai	22
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	22
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	23
Article 25 : Ouverture des plis et recours	23
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	24
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	24
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	24

Article 29 : Qualification du soumissionnaire	24
Article 30 : Correction des erreurs	25
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	25
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	25
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	26
Article 34 : Attribution.....	26
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	26
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	26
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	26
Article 38 : Signature du marché.....	26
Article 39 : Cautionnement définitif	27

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement

- ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour

démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché ;

Pièce n°11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n°12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et

estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité

Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des

offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A L'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire

sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée

par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'Essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'Essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est Essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination

de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la

commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen chargé des Recours (CER), avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

36.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Comme toutes les cautions (Cf lettre circulaire N°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024), quatre étapes sont à observer :

- Le titulaire du contrat sollicite le cautionnement auprès d'un établissement financier agréé par le Ministère en charge des finances ;

- L'établissement financier approvisionne un des comptes de la CDEC selon le barème et transmet à la CDEC la caution émise ;

- L'avis de crédit et la demande de consignation y relative ;

- La CDEC accuse réception de la liasse décrite ci-dessus et émet vers l'établissement financier, le récépissé de consignation.

Par ailleurs, les déconsignations sont faites au terme de la période de validité des cautions auprès de la CDEC sur présentation de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1	Définition des Travaux : Le présent Appel d'Offres a pour objet, pour les travaux de Construction de cinq (05) forages équipés de pompes à motricité humaine à Ntang, Adzap, Ossoessam, Chefferie Yenessi et à Mintsagom (lot 1) et ceux de la Construction d'une mini adduction d'eau potable à énergie mixte à l'hôtel de ville de Mengueme (lot2). Les Travaux comprennent : ✓ Etude et installation de chantier ; ✓ foration; ✓ équipement de forage; ✓ développement et essaie ; ✓ peinture ✓ borne fontaine ✓ pose de la pompe ✓ conduites de refoulement et de distribution ✓ formation pour entretien ✓ caisse à outils ✓ mise en œuvre du cahier de charges environnementales. Maître d'Ouvrage : Le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME Autorité Contractante : Le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME. Références de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/C-MENGUEME/CIPM/2026 du 06 FEVRIER 2026
2	Délai d'exécution : Le Délai Maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux est de quatre (04) mois maximum par lot.
3	Source(s) de financement : Les travaux objet du présent marché sont financés par le budget d'Investissement Public (BIP) MINEE exercice 2026.
4	Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant : sans objet
5	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fourniture, destinés à l'exécution des travaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du cocontractant.

6. Critères d'évaluation

a. 6.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

a- Offre administrative

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48 heures ;
- L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission accompagnée du récépissé CDEC à l'ouverture ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Être suspendu de la commande publique, ou figurant sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP
- Absence d'une attestation ou récépissé de catégorisation D

b. Offre technique

- a) Non possession en propre ou en location d'un appareil de sondage (résistivimètre) ;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- c) Non possession en propre ou en location d'un atelier de forage ;
- d) Non abandon d'un chantier au cours des trois dernières années, comme Cocontractant principal ;
- e) Absence d'un rapport de visite de site avec photos ;
- f) Non satisfaction, d'au moins **80% des critères essentiels**.

c. Offre financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Omission ou modification d'une tâche ou d'une quantité dans l'offre financière ;
- c) Absence de la soumission datée et timbrée (fiscal et communal)

B. CRITERES DE QUALIFICATION (ESSENTIELS)

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des **23 critères** essentiels ci-dessous :

- ▣ Présentation sur **01 critère** ;
- ▣ Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **11 critères** ;
- ▣ Le matériel de chantier à mobiliser sur **06 critères** ;
- ▣ La méthodologie d'exécution sur **01 critère** ;
- ▣ Références générales et spécifiques de l'entreprise sur **03 critères**.
- ▣ L'acceptation des clauses contractuelles (CCAP et CCTP), paraphés sur chaque page et signés à la dernière page avec la mention lu et approuvé **01 critère**.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

I. PRESENTATION DE L'OFFRE (01 critère)

N°	Désignation	Pertinence		Observations
		Non	Oui	
1	Respect de l'ordre de l'assemblage dans les trois volumes et séparation des pièces par des intercalaires de couleur			
Total (sur 01)				

II. PERSONNEL (11 critères)

				justifiés Oui	Non justifiés Non	Observations
1	Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de Génie Rural au moins doté de trois (03) ans d'expérience	Copie certifiée conforme Diplôme			
			CV signé et daté avec Expérience minimale de 3 ans			

			Copie certifié conforme de la CNI			
2	Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie Rural au moins doté de trois (03) ans d'expérience	Copie certifiée conforme Diplôme			
			CV signé et daté avec Expérience minimale de 3 ans			
			Copie certifié conforme de la CNI			
3	Géophysicien ou hydrogéologue	Géophysicien ou hydrogéologue avec trois(03) ans d'expérience dans les travaux similaires	Copie certifiée conforme Diplôme			
			CV signé et daté avec Expérience minimale de 3 ans			
			Copie certifié conforme de la CNI			
4	Foreur	Un foreur avec au moins trois (03) ans d'expérience dans les travaux de foration	Certificat de travail			
			CV signé et daté avec Expérience minimale de 3ans			

NB : Les copies certifiées des CNI doivent être certifiées dans un Commissariat.

III. MATERIELS (07 critères)

			Effectif	Non effectif	Observations
1	1	Un compresseur tracté ou porté sur camion			
2	1	Une pompe électrique immergée			
3	1	Un poste de soudure			
4	1	Un véhicule de liaison 4*4 pick up			
5	1	Un groupe électrogène			
6	1	Un dispositif de mesure de débit et des niveaux d'eau			
7	Ens	Liste des équipements, GPS et petit matériel de chantier			
Total (sur 07)					

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété ou un contrat de location avec un propriétaire au cas où il gagnerait le marché : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – carte grise.

IV. METHODOLOGIE (01 critère)

N°	Cette condition est remplie si au moins huit (08) des neuf (09) rubriques ci-après sont présentes	Existence		Observation
		Non	Oui	
	- Cohérence de l'installation de chantier - Existence de l'organigramme de chantier - Respect du délai d'exécution - Existence du planning - Prise en compte des mesures de sécurité de chantier - Prise en compte de la protection de l'environnement - Dispositions pour assurance qualité - Emploi de la main d'œuvre locale - CCTP et CCAP paraphés signés et datés paraphés sur chaque page et signés à la dernière page avec la mention lu et approuvé			
	Total			

V. REFERENCES SPECIFIQUES DE L'ENTREPRISE DANS LE DOMAINE DES FORAGES OU ADDUCTION D'EAU
(03 critères)

N°	Désignation	Existence		Observation
		Non	Oui	
1	Référence n°1			
2	Référence n°2			
3	Référence n°3			

TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) / 23 OUI

NOTE TECHNIQUE REQUISE : 80% DE OUI soit 19/23

NB : La présentation de l'attestation de catégorisation donne d'office la totalité des points au soumissionnaire sur le personnel, les références et le matériel.

7. Visite du site des travaux

La visite de site est obligatoire dès publication de l'Avis d'Appel d'Offres et tout soumissionnaire doit joindre une attestation de visite des lieux signée sur l'honneur qui décrit les conditions générales du site où seront réalisés les travaux.

8. Langue(s) de l'offre :

La langue utilisée par les soumissionnaires pour la présentation de leur offre devra être **le français ou l'anglais**. Toute offre rédigée dans les deux langues sera éliminée.

9. Présentation des offres

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Il comprend :

- la déclaration d'intention de soumissionner timbrée (fiscal et communal) (suivant modèle joint) ;
- l'accord de groupement notarié, le cas échéant ;
- le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- le registre de commerce certifié au Tribunal de Première Instance ;
- l'attestation d'immatriculation timbrée (fiscal et communal) ;
- l'attestation de conformité fiscale timbrée (fiscal et communal) ;
- une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO ;
- la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- la caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **Quatre cent vingt-cinq mille (425 000) francs CFA pour le lot1 et Cent-soixante-quinze mille (175 000) francs CFA pour le lot 2**, d'une validité de **trente (30) jours**, au-delà de la date limite de validité des offres d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances, accompagné du récépissé de consignation CDEC.
- une attestation de soumission CNPS ;
- une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

- m. en cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, h, i, j étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
- n. Une attestation de catégorisation D.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...). Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de lancement l'Avis d'Appel d'Offres.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

- La liste des travaux similaires déjà exécutés au cours des cinq (05) dernières années ;
Joindre les copies des procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive, les premières et dernières pages des marchés y afférents ;
- La liste du personnel requis pour les postes-clés.
Joindre les CV datés et signés, les copies certifiées conformes des cartes nationales d'identité, les copies certifiées conformes des diplômes, les attestations de disponibilité (suivant le modèle joint).
Les qualifications minimales requises pour les personnels aux postes-clés sont disponibles dans la grille d'évaluation;
- La liste du matériel.
Joindre les copies des cartes grises, des factures conformes d'achat ou les certificats de vente ou d'achat et les contrats de location (toutes ces pièces doivent être impérativement certifiées)

B.2. Propositions techniques

- Une note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux ;
- Le rapport commenté de visite du site des travaux ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Le planning d'approvisionnement ;
- L'organigramme du chantier pour les travaux.

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Joindre une copie du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, et à la dernière page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire.

B.4 Présentation générale de l'offre

Les offres devront être lisibles avec reliure et intercalaires de couleur, au nombre de copies exigé au RPAO.

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée, cachetée et datée ;
- C.2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (BPU) paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
- C.3. le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
- C.4. les Sous-Détail des Prix (SDP) paraphés ;
- C.5. Une capacité financière d'au moins **quarante millions (40 000 000)** francs CFA, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

10. Prix et monnaie de l'offre

10.1	Sous réserves des dispositions contraires prévues au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans le prix et dans le montant total de son offre.
10.2	Les prix du marché ne sont pas révisables.
10.3	En cas d'Appels d'Offres Internationaux : Sans objet
10.4	La monnaie de l'offre est libellée en monnaie nationale, le Francs CFA
11	Préparation et dépôt des offres
11.1	<u>Période de validité des offres</u> : La période de validité des offres est de quatre-vingt (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
11.2	<u>Montant de la caution de soumission</u> : la caution de soumission est Quatre cent vingt-cinq mille (425 000) francs CFA pour le lot1 et Cent-soixante-quinze mille (175 000) francs CFA pour le lot 2 , d'une validité de trente (30) jours , au-delà de la date limite de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances., Accompagné du
11.3	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de quatre mois (04) mois au maximum par lot . La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
11.4	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous « ne seront pas » prises en compte dans le cadre des Spécifications techniques du présent Appel d'Offres.
11.5	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Sans objet
11.6	<u>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées</u> : Les offres seront rédigées sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles.

11.7	<u>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</u> Les offres seront déposées sous pli fermé contre récépissé à la Mairie de MENGUEME, et devra porter la mention suivante : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°001/AONO/C. MENGUEME /CIPM/2026 DU 06 FEVRIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION CINQ (05) FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MENGUEME ET D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU A ENERGIE MIXTE A L'HOTEL DE VILLE DE MENGUEME DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS. » « A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
11.8	<u>Date et heure limites de dépôt des offres :</u> Les offres devront être déposées au plus tard le 10 MARS 2026 à 12 heures, heure locale. Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt seront reçues. Toutefois mention sera faite dans le PV d'ouverture de plis
11.9	<u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</u> L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des plis aura lieu le 10 MARS 2026 à 13 heures à 13 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la COMMUNE de MENGUEME, dans la salle de réunion de la Mairie. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.
12	Évaluation et comparaison des offres
12.1	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Sans objet.
12.2	Le délai d'exécution « ne sera pas » évalué, les soumissionnaires ayant des délais au-delà du délai maximum de quatre (04) mois seront éliminés.
12.3	La méthode d'évaluation des variantes techniques : Sans objet
12.4	Marge de préférence nationale au cours de l'évaluation : Sans Objet
13	Attribution du marché
	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'Offres avec une note de l'offre technique minimale de 80% (soit 19 oui sur 23) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante. Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.
14	Cautionnement définitif
	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à ce dernier une caution garantissant l'exécution intégrale des travaux, d'un taux de 2% du montant TTC du marché . Elle devra être établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités	39
Article 1 : Objet du marché.....	39
Article 2 : Procédure de passation du marché	39
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	39
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	39
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)	39
Article 6 : Textes généraux applicables	40
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés).....	41
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8).....	41
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	42
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	42
Chapitre II : Clauses financières	42
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41).....	42
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	43
Article 13 : Lieu et mode de paiement	43
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....	43
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)	43
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21).....	43
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	43
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)	43
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)	43
Article 20 : Avances (CCAG article 28).....	43
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....	44
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....	44
Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)	44
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....	45
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)	45
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	45
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....	45
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	45
Chapitre III : Exécution des travaux	45
Article 29 : Consistance des prestations	45
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)	45

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	46
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	46
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	46
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	46
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)	46
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	47
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	47
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)	47
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	47
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	48
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	48
Chapitre IV : De la réception	48
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	48
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	48
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	48
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	48
Chapitre V : Dispositions diverses	48
Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)	48
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)	49
Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)	49
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché	49
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché	49

CHAPITRE I : GÉNÉRALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet **les travaux de Construction de cinq (05) forages équipés de pompes à motricité humaine à Ntang, Adzap, Ossoessam, Chefferie Yenessi et à Mintsagom (lot 1) et ceux de la Construction d'une mini adduction d'eau potable à énergie mixte à l'hôtel de ville de Mengueme (lot2)** dans la COMMUNE DE MENGUEME, Département du Nyong-et-So'o, Région du Centre.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°_001_/AONO/C.MENGUEME/CIPM/2026 DU 06 FEVRIER 2026

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est : **Le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME**. il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- Le Maître d'Ouvrage est **le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME** Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est : **le Chef Service Technique de la COMMUNE DE MENGUEME**, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : **le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du NYONG ET SO'O** ;
- La Maitrise d'œuvre est : **le Chef service Eau de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Nyong-et-SO'O** ;
- L'entrepreneur est : _____ ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME** ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME** ;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est **Le Receveur Municipal de Mengueme** ;
- les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : **le Chef Service Technique de la COMMUNE DE MENGUEME**, l'Ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le **français ou l'anglais**.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ;
2. la soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux

des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

6. les Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
4. La Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
6. La Loi N° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. La Loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités ;
8. Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
12. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
13. Les dispositions non contraires de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. Les dispositions non contraires de la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
15. Les Circulaires N°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
16. Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 AVRIL 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
17. la circulaire 0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;
18. L'Arrêté N166/A/MINMAP du 07 Juin 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur hydraulique;

19. Circulaire N°00000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2024 ;
20. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière
21. Les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.
22. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

- 7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
 - a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur _____
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de MENGUEME.
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, à l'organisme payeur, au Chef de service, à l'ingénieur, à l'Ingénieur du marché.
 - c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :
Monsieur Le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, à l'Organisme Payeur, au Chef de Service, à l'Ingénieur et à l'Ingénieur du marché.
- 7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du marché, avec copie au Chef de service du Marché, à l'Autorité contractante, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par Chef de service du marché avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur, à l'ARMP-CENTRE, au MINMAP-NYONG ETSO'O et à l'Ingénieur du marché ;
- 8.2. Sur proposition du Chef de service du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;
- 8.3. les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ARMP-CENTRE, au MINMAP- NYONG ET SO'O, au Chef de Service et à l'Organisme Payeur ;
- 8.4. les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Organisme Payeur à l'Ingénieur, à l'ARMP-CENTRE, au MINMAP- NYONG ET SO'O;
- 8.5. les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et à l'Ingénieur du marché ;
- 8.6. les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;

- 8.7 le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. La Maîtrise d'Œuvre disposera de **cinq (05) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de **pénalités de 100 000 FCFA** par personnel remplacé.
- 10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante avec copie à l'Organisme Payeur.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **2%** du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **10%** du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Conformément à la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, toutes les cautions de retenue de garantie devront être établies par un Établissement financier agréé (banques ou assurances) par le Ministère chargé des finances et accompagnées impérativement du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC).

Les originaux de la caution de retenue de garantie et du récépissé de consignation seront conservés par le Responsable en charge des paiements prévue dans le présent contrat.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : _____(_____) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA-(AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans objet

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans Objet.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) **par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances**, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de

la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le L'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle de l'Organisme Payeur et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- *[100-2,2 ou - 5,5)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;*
- *2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;*

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 19 du mois.

Le Chef de Service et le maître d'Ouvrage disposent d'un délai de sept (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Trésor Public dans les délais prévus par la réglementation à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

La non production des documents susvisés dans les délais réglementaires entraine une pénalité de **10 000 (dix mille) francs CFA** par jour calendaire de retard.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement d'entreprises, les paiements se feront dans le compte du mandataire ;

24.2. La gestion des paiements des sous-traitants est à la charge de l'entrepreneur. Toutefois le Maître d'Ouvrage, l'Autorité Contractante et l'Organisme Payeur pourront intervenir en cas de réclamation des parties.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15)** jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. À la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX**Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment :

- ✓ Etude et installation de chantier ;
- ✓ foration;
- ✓ équipement de forage;
- ✓ développement et essaie ;

- ✓ peinture
- ✓ borne fontaine
- ✓ pose de la pompe
- ✓ conduites de refoulement et de distribution
- ✓ formation pour entretien
- ✓ caisse à outils
- ✓ mise en œuvre du cahier de charges environnementales.

Refoulement, puisage

Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l’accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d’exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d’exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) Mois pour chaque lot.**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l’entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning hebdomadaire détaillé des travaux sera communiqué à L’Ingénieur du marché à chaque début de semaine et le planning général actualisé à chaque début de mois.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L’exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres sera remis par : L’Ingénieur du marché.

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d’accès à la disposition de l’entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l’avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d’entreprise;
- Assurance “Tous risques chantier” ;

Article 35 : Pièce à fournir par l’entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d’assurance qualité et projet d’exécution

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l’ordre de service de commencer les travaux, l’entrepreneur soumettra, en **sept (07)** exemplaires, à l’approbation de l’Ingénieur après avis du Maître d’Œuvre, le programme d’exécution des travaux, son calendrier d’approvisionnement, son projet de Plan d’Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

a. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d’approbation “ BON POUR EXECUTION ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L’entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. L’Ingénieur ou le Maître d’Œuvre disposera alors d’un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d’éventuelles remarques ; Les délais d’approbation du programme sont suspensifs du délai d’exécution.

L’approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d’Œuvre n’atténuera en rien la responsabilité de l’entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l’approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s’ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning

contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de **trente (30) jours calendaires** après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
- b. L'Ingénieur disposera d'un délai de **dix (10) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de **cinq (05)** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

L'entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de l'Ingénieur du marché sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre

36.3. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir le site des travaux et les alentours en bon état de propreté et de sécurité.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur du marché notifiera dans un délai de **vingt (20)** jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de **maximum de 30%** du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de **sept (07)** jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande et après avis de l'Ingénieur du Marché.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et l'Organisme Payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;*
2. *Le Chef de Service du Marché ou son représentant, **Membre** ;*
3. *Le Délégué Départemental des Marchés Publics du NYONG ET SO'O ou son Représentant, **Observateur** ;*
4. *L'Ingénieur du marché, **Rapporteur** ;*
5. *Le Maître d'œuvre : **Membre** ;*
6. *Le comptables-matières de la Commune de Mengueme ;*
7. *L'Entrepreneur, **Invité**.*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il sera organisé les réceptions partielles des parties d'ouvrages avant l'établissement des décomptes mensuels

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Après la réception provisoire, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage, et dans un délai de vingt (20) jours, les clés de l'ouvrage, les plans de recollement et les photos retraçant l'évolution des travaux.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. la réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.3. la procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et

également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- défaillance de l'entrepreneur ;
- non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté à l'Attention de l'Autorité des Marchés Publics avant d'être porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

SOMMAIRE

A- INTRODUCTION

La présente description a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

B-1. SECURITE DU CHANTIER

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à mettre hors danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. On peut noter parmi les mesures :

- Le port des matériels de la sécurité par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la limitation des poussières et la signalisation ;

- Le port du matériel de sécurité tel que les gants, les casques, chaussures de sécurité, couvre-nez, est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier ;

- L'entreprise doit également disposer d'une boîte à pharmacie, prendre les dispositions si nécessaires pour limiter les nuisances sonores dues aux mouvements des équipements et engins de chantier ;

- L'entreprise est astreinte à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et le maître d'œuvre est chargé de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité ;

- Les travaux de terrassements, en présence des vents, sont susceptibles de provoquer la levée des poussières ou autres poudres fines tel que le ciment. Dans ce cas, malgré le port des couvre-nez qui est une mesure de protection, les ouvriers doivent arroser les sols pendant leurs travaux ;

- L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles ;

- En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi à l'Entreprise d'implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc.).

A la fin de la journée, pour éviter des accidents, la formation sera protégée à l'aide d'un matériel ne permettant aucun accès à cette dernière.

La sécurité à la fin du chantier sera assurée par des vigiles.

B-2. DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

CHAPITRE III - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

III.1 - ETUDES GEOPHYSIQUES

L'entreprise réalisera les études géophysiques dans les villages (sites) retenus (voir liste) et veillera à ce que les points d'implantation soient le plus proche possible des habitations. Celles-ci se feront en trois (03) étapes à savoir les reconnaissances et études hydrogéologiques, les sondages électriques, et les implantations des points favorables aux forages productifs.

III.1.1 - LES RECONNAISSANCES ET ETUDES HYDROGEOLOGIQUES

L'Entrepreneur devra apprécier l'aspect du sol et les tendances hydrogéologiques sur la base :

- des études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morpho - structurales, etc...) dans les villages concernés ;
- des recherches documentaires à effectuer dans les services déconcentrés de l'Etat ou tout autre organisme ;
- des photos – interprétations ;
- des reports graphiques des résultats ;
- des interprétations des résultats ;
- des mesures à l'aide de la baguette de sourcier ;
- et tout autre élément.

A l'issu des travaux de reconnaissances et d'études hydrogéologiques, l'Entrepreneur devra tirer des conclusions claires à soumettre à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Si les conclusions de l'Entrepreneur ne lui permettent pas d'implanter des points favorables aux forages productifs, alors, l'ordre lui sera donné par l'Ingénieur de contrôle de passer à l'étape suivante.

III.1.2 – LES SONDAGES ELECTRIQUES

Dans le cas et seulement dans le cas où les résultats de reconnaissances et d'études hydrogéologiques ne sont pas satisfaisants et dans le cas des zones de fractures, l'Entrepreneur procédera aux sondages électriques après accord de l'ingénieur et du PNDP. L'Entrepreneur effectuera deux à trois profils de traîné électrique de maille adaptée, y compris le graphique des résultats sur papier semi-log.

De plus, sur les feuilles de mesure sur le terrain et pour chaque traînée électrique et chaque sondage électrique, il indiquera l'azimut du profil, la configuration du dispositif (AB, MN) et le pas des mesures.

La longueur d'un traîné électrique devra être suffisante (longueur AB au min. de 450m) afin de permettre d'identifier clairement une ou plusieurs anomalies. Le résultat graphique d'un sondage électrique devra se rapprocher d'une allure caractéristique afin de permettre une interprétation sans ambiguïté ainsi que la mise en évidence d'unités lithologiques typiques en relation avec le contexte géologique local. Un plan de situation pour chaque site sous format A4, sera élaboré avec les principaux éléments ou indices afin de se repérer en toute circonstance pour identifier sans ambiguïté les positions des propositions des sites de forage/puits (route, chemin, bâtiments, point d'eau, distance, etc...). Indiquer les propositions d'implantation du point d'eau sur ce plan de situation avec les coordonnées GPS pour chaque proposition. Les traînées électriques et les sondages électriques, effectués et numérotés, seront positionnés sur ce plan. Il pourra être fait plusieurs plans en fonction du nombre de sondage effectué.

III.1.3 - IMPLANTATIONS DES POINTS FAVORABLES AUX FORAGES PRODUCTIFS.

L'interprétation des données et les conclusions qui en découleront devront faire ressortir clairement la présence ou non des nappes aquifères exploitables et proposer avec précision les endroits où des points d'eau devraient être implantés pour maximiser les chances d'avoir de l'eau. Pour chaque site, deux (2) à trois (3) points favorables au forage productif seront définis. Chaque point sera matérialisé sur le terrain par une borne en béton où sera inscrit le numéro du point.

Sur la base du dossier technique définitif de prospection géophysique, le maître d'œuvre donnera son accord pour démarrer les travaux de forage.

Dans le cas où le forage au premier point s'avère négatif ou défavorable, il sera demandé à l'Entrepreneur de se déplacer et de recommencer sur un autre point.

Les produits attendus pour le rapport technique (sous forme numérique et papier) :

Pour chaque village (site) ciblé, il est attendu :

- un plan de situation des sondages avec les coordonnées GPS ;

- la prospection géophysique (sondage électrique et profils de résistivité pour chaque sondage), les feuilles de mesure de terrain et le graphique des résultats sur papier semi-log. Parmi les trois sondages, il proposera le meilleur ;
- une proposition de profondeur provisoire de l'ouvrage ;
- un procès-verbal pour chaque implantation signé par les demandeurs et le Maître d'œuvre.

III.1.4 - MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER

Amenée et repli des matériels et du personnel

Avant le début des travaux, le Maître d'œuvre procédera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique).

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer les matériels et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas de non-respect des délais d'exécution.

Les matériels à mobiliser pour le forage doivent tenir compte de la nature des terrains dans la zone.

La méthode conseillée pour la perforation des terrains sédimentaire est le forage par rotation à la boue dont la circulation permet de consolider les parois du trou par la constitution d'une croûte de dépôt (cake). Dans tous les cas, les matériels devront permettre de forer des trous d'au moins huit (8) pouces à des profondeurs pouvant dépasser soixante (60) mètres.

L'équipe d'exécution des travaux comprendra au minimum :

- un conducteur des travaux, niveau Ingénieur hydraulicien (Ingénieur de Génie Rural ou équivalent) avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires ;
- un hydrogéologue ou géophysicien, avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires ;
- un chef chantier, niveau minimum de technicien de Génie Rural ou équivalent avec au moins trois (03) ans d'expérience dans des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire ;
- un mécanicien foreur expérimenté avec 03 ans d'expériences ;
- trois (03) ouvriers spécialisés (maçon, ferrailleur, coffreurs..) avec un minimum de trois (03) ans d'expériences.

Installation de chantier

Avant le début des travaux, le constructeur devra prévoir à l'entrée du village concerné un panneau d'information de chantier, et prévoir également un label du PNDP à positionner sur l'ouvrage à exécuter. Les maquettes relatives à ces éléments précités seront faites selon les indications de l'ingénieur de contrôle et approuvées par celui-ci avant fabrication et pose.

Le constructeur devra procéder au nettoyage complet de l'aire d'implantation (abattage d'arbres le cas échéant, désherbage, nivellement, etc....)

- Il devra également prévoir toutes les installations nécessaires à l'exécution des travaux à savoir les baraquements de chantier,
- Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence , l'attributaire du marché devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci
- Un bureau ou local d'au moins de 16 m² équipé d'une table bureau et deux chaises réservé au Maître d'œuvre ;
- Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5 m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool,... ;)
- Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans

un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.

- Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

Ces installations seront situées dans le village et peuvent être des hangars, des cases etc....

Ces installations seront distinctes de celles de l'Entreprise. Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.

Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Les Panneaux de chantier

Ils seront apposés un panneau de chantier sur chaque site très visibles, dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre.

Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes:

- références du projet ;
- références du Maître d'Ouvrage ;
- références du Maître d'œuvre ;
- la source de financement ;
- références de l'Entreprise ;
- la durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Il procédera à l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu'au démontage ou suppression de toutes les installations fixes

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie ***** REGION DU CENTRE ***** DEPARTEMENT DU NYONG-ET-KELLE ***** COMMUNE DE MENGUEME	REPUBLIC OF CAMEROUN Peace – Work – Fatherland ***** CENTRE REGION ***** NYONG AND SO'O DIVISION ***** MENGUEME COUNCIL
OBJET DES TRAVAUX : Lot :	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGUEME	
MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENEGUEME	
CHEF DE SERVICE DU MARCHÉ : LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE MENGUEME	
INGENIEUR DE PROJET : DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DU NYONG ET SO'O	
MAITRE D'ŒUVRE : CHEF SERVICE DE L'EAU A LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DU NYONG ET SO'O	
FINANCEMENT : BIP MINADER EXERCICE 2026	

ENTREPRISE ADJUDICATAIRE : _____
DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS
DEBUT DES TRAVAUX : _____
FIN DES TRAVAUX : _____

Caractéristiques du Panneau de chantier :

- Dimension 150cm x150 cm
- Fond blanc
- Peinture à huile
- Ecriture lettre en noir, rouge, Bleu)
- Hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm.
- Les supports seront en chevrons 8x8 avec les jambes de forces seront traités coulés dans un massif de béton

III.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE

Le présent devis descriptif des travaux complète le devis quantitatif et estimatif et les plans, et vice versa.

Les travaux de forage seront exécutés selon les règles de l'art et comprendront :

- l'implantation de l'ouvrage ;
- la mobilisation et l'installation de chantier ;
- le fonçage ;
- l'équipement du forage ;
- le développement et l'essai de pompage ;
- l'exécution de la superstructure ;
- la désinfection du forage, la pose de pompe et la formation d'agents d'entretien.

III.2.1 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

Forage

Le choix des sites d'implantation sera fait par le constructeur des ouvrages avec la participation effective des populations bénéficiaires. Les propositions des sites faites par les populations bénéficiaires sont indicatives. Seules les prospections géophysiques à faire par le constructeur détermineront finalement les points d'implantation exacte des ouvrages.

Les résultats des prospections géophysiques et le choix conséquent du site d'implantation de l'ouvrage seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur chargé du contrôle, avant l'exécution des ouvrages.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne sera pas tenu responsable des échecs d'implantation qui pourrait survenir.

Les études géophysiques seront menées suivant les prescriptions du chapitre III.1 précédent.

Ouvrages de génie civil :

Elle consiste en la matérialisation des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages sur un support en bois (chaise en lattes 4x8) exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Les chaises seront surélevées d'au moins 1.00 mètre du niveau du sol et comprendront :

- Les traits d'axes
- Les bordures des fouilles
- Les bordures des agglomérées

L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'entreprise et approuvée par le maître d'œuvre, l'ingénieur du marché et le chef service du marché.

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.

Bornes et repères

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellement qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

III.2.2 - LE FONCAGE

Le fonçage se fera en terrain sédimentaire et/ou mixte. Afin d'éviter le phénomène de colmatage des captages par le limon présent dans les sols de la région, le fonçage dans la nappe aquifère devra atteindre la zone de sable grossier dont la granulométrie sera au moins comprise entre 200 microns et 2 millimètres

Il sera procédé au fur et à mesure du fonçage, aux prélèvements des échantillons de sol traversé (cuttings) à tous les changements de terrain et au moins à tous les mètres, et dont l'analyse granulométrique sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Les cuttings auront un volume de l'ordre de six décilitres au moins

L'arrêt du fonçage sera ordonné par l'Ingénieur de contrôle au vu des analyses granulométriques présentées par le constructeur.

La percée de la nappe aquifère se fera sur une hauteur minimale de quinze (15) mètres.

Dans tous les cas et quelle que soit la méthode utilisée pour le fonçage, des dispositions seront prises pour éviter les éboulements lors des descentes et des remontées.

De même, il sera procédé, avant l'équipement du forage, au contrôle de la rectitude et la verticalité du trou foré. L'inclinaison du trou ne dépassera par vingt-cinq (25) pour cent et les "coudes de trou" seront absolument évités.

III.2.3 - L'EQUIPEMENT DU FORAGE

Après la phase de foration par une méthode convenable, il sera procédé à la mise en place de l'équipement (tubages et crépines) et à la pose du massif filtrant, du bouchon d'argile, du bouchon de tout venant et de la cimentation.

Mise en place de la colonne de captage

La colonne de captage comprendra de bas en haut :

- un tube plein en PVC avec fond servant de piège à sable ;
- des tubes crépines en PVC de diamètre 140 mm minimum et de pression 10 bars positionnés dans la nappe aquifère. Sur la base de la granulométrie de l'aquifère et de celle du massif filtrant à poser, le constructeur procédera au calcul des paramètres de captage (coefficient d'ouverture et largeur des fentes des crépines) et les soumettra à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle ;
- des tubes d'exhaure en PVC pleins de diamètre 140 mm minimum et de pression 10 bars ;

Dans tous les cas, la colonne de captage sera positionnée au centre du trou foré, à l'aide de centreurs en aciers ou en bois.

Mise en place du massif filtrant

Le massif filtrant sera du gravier roulé de calibre 1-3mm et devra couronner les crépines dans l'espace annulaire. Il sera introduit à sec ou sous circulation d'eau.

Dans tous les cas et pendant la phase de gravillonnage, il sera procédé de façon très attentive au contrôle du volume du gravier mis en place afin de prévenir les "ponts" pouvant provoquer par la suite des venues de sables.

En cas d'apparition de "ponts", ceux-ci seront détruits avant la continuation des travaux.

Mise en place des bouchons d'argile et de tout venant

Après la pose du massif filtrant, il sera immédiatement mis en place dans l'espace annulaire, un bouchon d'argile de cinq (5) mètres de hauteur, suivi d'un bouchon de tout venant de l'ordre de trente-cinq (35) mètres de hauteur.

Des dispositions seront prises pour assurer la stabilité des bouchons.

La cimentation en tête du forage

Il sera exécuté à l'extrémité supérieure de la colonne de captage un bouchon d'étanchéité en "laitier" de ciment d'une hauteur d'un (1) mètre. Le mélange de l'eau et du ciment sera composé de façon à obtenir un "laitier" de ciment d'environ 1,9 de densité.

III.2.4 - LE DEVELOPPEMENT ET L'ESSAI DE DEBIT ET DE POMPAGE

Le développement du forage

Le développement du forage ne se fera qu'après la mise en place de crépines et du massif filtrant de gravier roulé. Le dispositif devra être suffisamment efficace pour permettre l'élimination le plus possible des éléments fins de la formation qui occupent les espaces entre les grains plus grossiers du massif filtrant. L'eau obtenue à la fin du développement devra être claire, exempte de particules fines ; le dépôt au fond d'une bouteille d'un litre centrifugée et décantée sera inférieur à un (01) millimètre.

Il est recommandé l'emploi de plusieurs procédés de développement (sur pompage, pistonnage, pneumatique, etc...) pour obtenir un meilleur résultat.

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration. Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures à 8 heures pour les forages.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 1% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

Les essais de débit

Des essais de débit doivent être faits systématiquement avant la mise en exploitation des forages.

Les dispositifs de mesures devront comprendre :

- (i) Un équipement de pompage (pompe électrique immergée, groupe électrogène, etc...)
- (ii) Des appareils de mesure des débits
- (iii) Et des appareils de mesure des niveaux d'eau.

Les essais seront effectués par paliers successifs de pompage à débit constant, le niveau de stabilisation étant atteint à chaque palier. Les débits seront croissants d'un palier à l'autre.

Après un temps de repos, on effectuera un nouveau pompage de longue durée au débit constant plus élevé autorisé par les capacités du forage, après quoi la remontée sera observée jusqu'à la récupération du niveau initial.

Tous les essais seront effectués en présence de l'ingénieur de contrôle qui en assurera la supervision.

Les résultats des essais seront interprétés par le constructeur qui en déterminera les caractéristiques hydrauliques du forage à travers :

- (i) Le traçage de la courbe caractéristique
- (ii) La détermination du rendement du forage
- (iii) Et l'évaluation de la transmissivité de la nappe.

NB : Le forage sera considéré productif si son débit calculé est au moins égal à **02.00 mètre cube par heure**. Dans le cas contraire, le forage sera considéré non productif et repris à la charge du constructeur.

Lors des essais, il sera également procédé aux prélèvements en vue d'évaluer la qualité de l'eau par des analyses physico – chimiques et bactériologiques, et l'évaluation de la turbidité de l'eau par la mesure de la tache de dépôt.

Analyse d'eau

Avant l'équipement du forage, le contractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température. A la fin du développement, le contractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent). A la fin de l'essai de débit, le contractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par le maître d'ouvrage.

Désinfection et pose de la pompe

Avant la pose de la pompe, il sera procédé à la désinfection du forage à l'aide d'une solution chlorée. Après la pose, l'Entrepreneur procédera à la mesure expérimentale du débit de la pompe (in situ) installée. La méthode de mesure sera la plus simple possible (sceau avec chronomètre). Le résultat sera porté sur la fiche du rapport technique de fin des travaux. Dans tous les cas, le fournisseur devra donner les garanties de service après-vente.

III.3 - EXECUTION DE LA TETE DU FORAGE

La structure est composée d'un couvercle en tôle de 40/10^e doté d'un manchon de 32 mm. Ce couvercle repose sur un tube cylindrique en acier de 40/10^e également. Le tout est encastré dans un massif de béton dosé à 350kg.

III.4 - EXECUTION DE LA BORNE FONTAINE

La superstructure est composée d'une margelle basse, d'une dalle de couverture, d'une dalle de propreté, d'un système d'assainissement et d'une clôture.

La margelle basse

La margelle basse aura une hauteur de 20 cm et sera exécutée en deux couronnes de 15 cm d'épaisseur chacune séparées par un remblai de sable stabilisé de même hauteur.

Elle sera exécutée en béton armé (45kg d'acier par m³ de béton) dosé à 300kg de ciment par m³ de béton conformément aux plans.

La dalle de couverture

La dalle de couverture en forme circulaire qui recevra la colonne de robinet, sera exécutée au – dessus de la margelle basse et calée à la cote + 30cm au – dessus du sol. Elle aura un diamètre de 2 mètres et une épaisseur de 10cm et sera en béton armé (50kg d'acier par m³ de béton) dosé à 350kg par m³ de béton.

La dalle de propreté

La dalle de propreté en forme circulaire sera exécutée en escaliers conformément aux plans, et dotée d'une pente d'environ trois (3) pour cent lui permettant de drainer les eaux usées vers les rigoles qui la ceinturent. Les contremarches d'escaliers ne dépasseront pas 17cm de hauteur.

La dalle de propreté sera exécutée en béton armé (45kg d'acier par m³ de béton) dosé de 300kg de ciment par m³ de béton.

Forme sous les ouvrages

Le sol en dessous des ouvrages (margelle, dalles) sera consolidé par la pose d'une forme de sable stabilisé de 20cm d'épaisseur. Le sable stabilisé au ciment et légèrement mouillé, sera dosé à 75kg de ciment par m³ de sable et posée en 1 couche damée.

Le système d'assainissement

Le point d'eau sera doté d'un système d'assainissement comprenant un canal d'évacuation des eaux usées vers un puits perdu situé à 5 mètres de la clôture.

Le canal d'évacuation des eaux usées sera en béton armés et à ciel ouvert avec une pente minimale de dix (10) pour cent.

Le puits perdu ; enfoui dans le sol, sera constitué de buses préfabriquées et exécuté en deux étapes :

- Une colonne d'infiltration de 1m de hauteur en buses perforées reposant sur un matelas de gravier de 20 cm d'épaisseur.
- Une colonne de 50 cm en buses pleines ressortant du sol et muni d'un couvercle en béton de 10 cm d'épaisseur.

Les buses et le couvercle seront préfabriqués en béton armé dosé à 350kg par m³ de béton. Le couvercle circulaire du puits perdu sera composé de 2 éléments semi-circulaires.

La clôture :

De forme circulaire et d'une hauteur de 1,25 m, les murs de la clôture seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40cm, sur des fondations en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40cm bourrés.

Les fondations seront posées sur une couche de béton de propreté d'épaisseur 5 cm dosé à 150 kg par m³ de béton, reposant au fond des fouilles qui seront descendues à 70 cm dans le sol. Les agglomérés seront fabriqués au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m³ de mortier. La clôture sera solidifiée par deux (02) chaînages horizontaux (bas et haut) et six (6) chaînages verticaux. Les murs de la clôture recevront un enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg par m³ de mortier et seront dotés de deux portillons métalliques. Le système de fermeture des 2 portillons sera composé de crochets soudés sur le cadre et le battant et devant recevoir le cadenas type vachette originale avec 3 clés. Les portillons métalliques recevront deux (02) couches de peinture antirouille et deux (02) couches de peinture à huile. Dans tous les cas, la superstructure sera exécutée conformément aux plans.

III.5 - EXECUTION DU CHATEAU DE 7.5 M3 ET SALLE DE COMMANDE

Le château d'eau est de type surélevé avec une cuve conçue en béton armé et de forme cylindrique. Le radier sous cuve sera à une hauteur de **6,00 m**. La tour sera posée sur un support en béton armé formé de quatre poteaux. Le réservoir sera en béton armé dosé à 450 kg/m³ et recevra à l'intérieur une couche d'enduit étanche réalisée avec du mortier dosé à 500 kg/m³ du ciment et du sable fin mélange à la sikalite (1 sachet de 1 kg pour 50 kg de ciment). Le tout sera recouvert d'une peinture alimentaire. Une échelle en inox est fixée à l'intérieur de la cuve. L'accès à la cuve se fera par une échelle à crinoline fixe d'accès en aluminium à partir du sol et jusqu'à la cuve.

La salle de commande sous le réservoir sera exécutée en maçonnerie d'agglos creux de 15 x 20 x 40 conformément aux plans et spécifications techniques.

La superstructure sera enduite sur les deux (02) faces par un mortier de ciment dosé à 300kg/m³ soigneusement taloché mélangé de sable 0/5 et exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 20 mm pour les enduits intérieurs et de 25 mm pour les enduits extérieurs. Elle sera fermée par une porte en bois massif de 90 x 210. La cabine sera couverte par une dalle en béton armée.

Exécution des fondations

- **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg / m³ d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elle sera dressée, propre et exempte des traces de terres provenant des déblais.

- **Semelles**

En béton armé dosé à 350 kg/m³ de section : 1.00 x 1.00 m.

- **Longrine**

En béton de section (20x40cm) suivant indications des plans de fondation.

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- Aciers : épingle Ø6 tous les 20 cm + 4HA10 filants + 4 équerre HA10 aux angles.

- **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/ m³ et hourdés au mortier ciment ordinaire.

- **Amorces de poteaux**

En béton armé de section suivant indication des plans de (20 x 30 cm) Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 350 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant boisage, coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution.

- Aciers : - cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 HA10 pour poteaux (20 x 30)

- **Longrines (chainage bas)**

Mise en œuvre idem que le chapitre des poteaux. Les longrines seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement du dallage. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur. Section de 20 X 20 avec 4 HA10, l'espacement doit être inférieur à 0,81 h (h=hauteur) et des étriers de HA6

Localisation : suivant plan béton armé

- **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur avec des aciers Ø8, et dont les mailles auront une section de 25x25cm. Il reposera sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface de 16 cm² maximum avec des joints combinés. Finition talochée. Elle sera incorporée au niveau des longrines.

Béton : dosé à 350 kg/ m³.

Maçonnerie élévation : (mise en œuvre)

- **Maçonnerie**

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

- **Conditions de fabrication à respecter strictement**

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenue propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dissécatation.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- La fabrication des parpaings se fait sur le site du chantier. Seul l'accord préalable du Maître d'œuvre et le du Chef Service du Marché pourront donner un accord à l'entreprise afin que celle-ci puisse réaliser les parpaings dans un autre lieu dont le transport sera à sa charge
- Sur le chantier, les parpaings devront être réceptionné par le Maître d'œuvre et le du Chef Service du Marché avant toute utilisation pour la maçonnerie

Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

- **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

- **Poteaux**

En béton armé de section 20 x 30

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- Cadres Ø6 et 4 HA10, tous les 20 Cm pour poteaux de section 20X30.

- **Linteaux**

En béton armé section 15 x 20 suivant épaisseur des murs.

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- cadres Ø6 et 4 HA8 tous les 20 Cm une section 15X20

- Débords de 60cm de part et d'autres

- **Chaînage haut**

En béton armé de section 20 x 30

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- Cadres Ø6 et 4 HA8 tous les 20 cm pour une section 20X30

- **Chape lissée**

Localisation: sol intérieur

D'une épaisseur de 5 cm, elle sera exécutée en enduit de ciment de 2cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³. Une légère pente d'au moins 0,5% devra être imposée vers les portes.

Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

La mise en œuvre de la chape n'interviendra qu'au cours des travaux de finition. La chape sera mise en œuvre en deux couches comprenant la chape d'égalisation et la couche de finition. Après la réalisation, la chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. Elle ne sera chargée qu'après sept jours.

- **Enduit**

L'Entrepreneur exécutera tous les enduits intérieurs et extérieurs tels que définis ci-dessous. Il devra s'assurer avant de commencer les travaux d'enduits que :

Les travaux d'enduits comprennent:

- la préparation des supports : le support doit avoir une surface nette, propre et exempte d'impureté telle que la poussière, d'huile etc. Il devra être rugueux pour permettre un accrochage et une adhérence parfaite avec l'enduit. Le support sera au préalable humidifié à refus à plusieurs reprises et à un quart d'heure d'intervalle. Dans le cas où le support présenterait des inégalités ne permettant pas la mise en œuvre de l'enduit, il sera procédé au redressement en surcharge ou renformis si celles-ci ne dépassent pas 0,03 à 0,05 m.

L'exécution des couches constitutives des enduits :

Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage (1,5 Cm) : gobetis avec mortier de gros sable.
- Finition (1Cm) : avec mortier de sable fin taloché.

Peinture

Consistance des travaux

Les travaux ne seront entrepris qu'après nettoyage, dépoussiérage, ponçage, brossage, époussetage et enlèvement des clous des supports. Les trous sur la maçonnerie doivent être bouchés et la surface du subjectile devra être plane, lissée et ne présente aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc...

Avant tout démarrage des travaux de peinture, l'entrepreneur est tenu de procéder à la réception par l'Ingénieur des surfaces préparées à peindre.

Un échantillonnage de chaque peinture sera exécuté sur une surface de 1m² pour permettre au maître d'ouvrage de juger avant la réalisation des travaux.

- **Impression**

Murs : après nettoyage de la surface qui reçoit la couche et réceptionnée par l'ingénieur, l'impression de la peinture diluée à 10% doit être faite.

- **Finition**

Murs :

- Plafonds et sur murs intérieurs, du PANTEX 800 ou type équivalent en 2 couches.
- Murs extérieurs PANTEX 1300 types équivalent en 2 couches
- Soubassement et plinthe en peinture à huile en 2 couches

Menuiseries bois et métallique:

- les menuiseries enduites de la peinture antirouille devront être nettoyée des toutes les impuretés ainsi que des dépôts du mortier ou de barbotine avant l'application de la peinture ;

- Peinture à huile en 2 couches.

N.B : L'Entreprise tiendra compte des erreurs ou omission qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

L'entreprise doit tenir compte des effets de la rouille sur les pointes du plafond au contact de l'humidité du PANTEX 800, il faut y remédier en utilisant du mastic.

Equipements du château

Les équipements du château d'eau :

- Une **conduite de refoulement** en galva de 32 mm pour le transport de l'eau du forage jusqu'au réservoir du château d'eau ;
- Une **conduite de distribution** en galva de 40 mm munie d'une crépine à sa partie supérieure et d'une crépine pour le filtrage de l'eau distribuée aux consommateurs ;
- Un **trop plein** en galva avec trompette d'entrée quittant le château d'eau et servant à signaler le remplissage du château ;
- Une **cheminée d'aération** coudée en 3" soudée sur le toit du château et protégée par une grille contre les insectes ;
- Une **vidange** raccordée à la conduite du trop-plein sous le radier de la cuve et qui mène vers un puits d'infiltration. Une conduite de vidange placée au ras de la dalle de fond de cuve qui servira au nettoyage des parois de la cuve et à la vidange de la cuve;
- Un **compteur** d'eau à brides sur la conduite de distribution ;
- Un **flotteur** ;
- Deux **échelles métalliques** d'accès intérieur fixé sur le fond de la cuve permettant de monter ou de descendre pour diverses interventions.
- Bac de préparation de la solution chlorée en PVC de diamètre 80 et de hauteur 70 cm
- Pompe doseuse du chlore

III.6- POSE DES PLAQUES PHOTOVOLTAÏQUES

L'alimentation de la pompe en énergie solaire sera constituée d'un eBIYOUHable de plaques photovoltaïques et d'un tableau de commande tel que défini dans le présent CCTP. L'installation des plaques se fera en deux étapes :

1^{ère} étape : Fourniture et installation du support

Le support des plaques doit être fabriqué en cornières de 50mm. L'assemblage peut être par soudure ou par boulons pourvu que le transport sur le site et la manutention soient facile. Après sa fabrication, le support doit être enduit d'antirouille puis d'une peinture noire. Il doit être prévu le dispositif de fixation des plaques sur le support. Il faut prévoir des scellements sur les pattes du support. Les pattes doivent être encastrées dans des semelles en béton. Les semelles auront pour dimensions 30cm x 30cm x 70cm. La profondeur des fouilles doit être de 50cm.

2^e étape : Installation des plaques :

Les plaques photovoltaïques seront rigides, de haute performance (poly /mono cristallins), doivent être de fabrication conforme aux normes ISO 9001 : 2000 et seront livrées sur les sites avec un certificat de conformité du fabricant. La fixation des plaques doit se faire en tenant compte d'une inclinaison de 15° orientée plein sud.

Très important : lors de la mise en place du système Photovoltaïque (PV), la fixation des modules sur les supports se fera d'une façon solide pour décourager le vandalisme et le vol. et le système sera protégé par une clôture grillagée.

III.8.2 : ROBINETTERIE

Robinets et colliers de branchements

Les robinets de branchement en tranchée sont surmontés d'un tube allongé et d'une bouche à clé. Dans le cas de conduites flexibles, l'immobilisation des robinets de branchement est nécessaire pour éviter, lors de leur manœuvre, les efforts de torsion.

Les colliers de prise en charge sont à lunette ou à bossage en acier, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prises doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

Compteur

Chaque borne fontaine doit être équipée d'un compteur DN20 qui n'occasionnera pas de pertes de charges supérieures à 1,5 m pour un débit de 3 m³/h.

Réducteurs de pression

Un réducteur de pression sera placé au niveau des bornes fontaines avant chaque compteur, après le té de branchement sur la canalisation principale, dans les cas de bornes fontaines situées en trop forte pression (environ 20% des cas).

III.10 MISE EN SERVICE

A la fin des travaux, tout le système devra être mis en état de fonctionnement

**PROCES VERBAL
D'IMPLANTATION DE FORAGE / BUDGET FEICOM 2025 ET SUIVANTS**

Entreprise Adjudicataire : _____

Date : _____

Localité : _____

Aux lieux et date ci-dessus indiqués, il a été procédé aux études géophysiques sur trois différents sites, devant aboutir à l'implantation d'un forage dans le cadre des projets PIP 2016.

	Altitude	Longitude	Latitude	Remarques
Site N°1				
Site N°2				
Site N°3				
Site N°4				

Ont participé aux travaux, en marquant leur accord par rapport aux sites retenus :

- Les représentants de la communauté bénéficiaire ;
- L'entreprise chargée des études géophysiques ;
- L'Ingénieur de Contrôle.

A _____ les jours, mois et an que dessus

**Les représentants de la
communauté bénéficiaire :**

**l'Entreprise chargée des
études géophysiques :**

L'Ingénieur de Contrôle

PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS LES LOCALITES DE NTANG, OSSOESSAM, MINTSAGOM, CHEFFERIE YENESSI ET ADZAP DANS LA COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

N°	DESIGNATION	Unité	P.U (F CFA) EN CHIFFRES	P.U (F CFA) EN LETTRES
	100 - MOBILISATION			
101	Installation du chantier, amenée et replis du matériel du personnel, panneaux chantier et plaque de labélisation	ft		
102	Etudes géophysiques et hydrogéologiques	u		
103	Implantations de l'ouvrage	ft		
	SOUS/TOTAL 100			
	200 - FORATION			
201	Foration au rotary 9 en terrain tendre	ml		
202	Mise en place et arrachage du tubage provisoire Ø175-195	ml		
203	Foration dans le socle du MFT	ml		
	300 - EQUIPEMENT/DEVELOPPEMENT			
301	Fourniture et pose des tubes PVC pleins Ø112/125mm	u		
302	Fourniture et pose des tubes PVC crépinés Ø112/125mm	u		
303	Fourniture et mise en place massif filtrant en gravier	m³		
304	Mise en place d'un bouchon de tête de forage	u		
305	Développement du forage à l'air lift	h		
306	Essai de pompage par palier et remontée	h		
	SOUS/TOTAL 300			
	400 - INSTALLATION DE LA POMPE ET ANALYSE DE L'EAU			
401	Fourniture et pose de pompe manuelle + colonne	u		
402	Analyses physico-chimique et bactériologique	ft		
403	Désinfection du forage y compris toutes sujétions	ft		
404	Projet d'exécution et plan de recollement (5 exemplaires)	ft		
	500 - REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE			
501	Réalisation de la margelle, d'un socle, construction aire assainie, canal d'évacuation des eaux usées	u		
502	Construction abri du forage en agglos de 15 + peinture et portillon métallique de dimension 3x3x1, 2 m	ft		
503	construction d'un puits perdu rempli de moellons et couvert d'une dalle en Béton Armé	u		
	600 - ANIMATION			
601	Mise en place, animation du comité de gestion et formation des artisans réparateurs	u		
602	Caisse à outils	u		

Lot 2 : CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE HYBRIDE AVEC UN RESERVOIR EN BETON ARME D'UNE CAPACITE DE 5M3 A L'HOTEL DE VILLE DE MENGUEME, COMMUNE DE MENGUEME,DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

N°	DESIGNATIONS	U	P.U (F CFA) EN CHIFFRES	P.U (F CFA) EN LETTRES
100	ETUDES HYDROGEOLOGIQUES/INSTALLATION DE CHANTIER/IMPLANTATION DU FORAGE			
101	Installation de chantier + fourniture et pose panneau de chantier	ff		
102	Etudes hydrogéologiques et implantation	ff		
103	Projet d'exécution y compris toute étude complémentaire	ff		
105	Plan de recollement	ff		
200	CONSTRUCTION D'UN FORAGE PRODUCTIF			
	FORATION - EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE			
201	Foration au rotary en terrain sédimentaires en 9"7/8 ou 12"1/4	ml		
202	Pose et arrachage tubages provisoires en acier ou PVC pleins de 175-195mm	ml		
203	Foration dans le socle au MFTen 6"1/2 à 6"3/4	ml		
204	Fourniture et pose des PVC pleins 112/125mm de 10 bars de pression	u		
205	Fourniture et Pose des PVC crépinés 112/125mm de 10 bar de pression	u		
206	Fourniture et Pose d'un massif filtrant en gravier de rivière calibré 1-3 mm	sac		
209	Cimentation de la tête de forage	ff		
210	Nettoyage et developpement à l'air lift	u		
211	Essai de pompage longue durée de type CIEH	h		
212	Traitement et désinfection	ff		
213	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau	ens		
214	Aménagement de la tête de forage en agglos de 20x20x40 de 1mx1mx1m	ff		
300	FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE DU FORAGE			
301	Fouilles en rigoles pour refoulement y compris remblai des terres	m3		
302	Fourniture et pose du grillage avertisseur pour refoulement	ml		
303	Fourniture et pose de tuyaux PEHD normalisé DN 32	rlx		
304	Fourniture et pose accessoires de raccordement et de plomberie (tés, coudes, manchons, résine de connexion ...) y compris toutes sujestions	ff		
305	Fourniture et pose de tuyaux pression normalisés DN 40 pour refoulement, vidange, trop plein et descente d'eau	u		
400	RESEAU DE DISTRIBUTION			
401	Fouilles en rigole pour réseau de distribution et canalisations	m3		
402	Fourniture et pose lit de sable	m3		
403	Fourniture et pose tuyaux Panaplex DN 40	ml		
404	Fourniture et pose du grillage avertisseur pour canalisations de distribution	ml		
405	Construction de Borne fontaine en béton armé dosé à 350 kg équipé de 02 robinets (1m*1,50m) y compris dallage autour de la Borne Fontaine etc	u		
406	Fourniture et pose des carreaux en faïences 20*30 sur bornes fontaines y compris toutes sujestions de pose	m2		
407	Fourniture et pose robinets de puisage y compris toutes sujestions	u		

408	Construction d'un regard de 50x50x50 en béton armé dosé à 350kg/m ³ de 6 cm d'épaisseur pour BF	u		
409	Construction d'un puits perdu en parpaing bourrés pour la réception des eaux de ruissellement de diamètre 1m et de profondeur 2m couvert d'une dalle en béton armé dosé à 350kg/m ³ de 5 cm d'épaisseur	u		
410	Réalisation du caniveau d'assainissement des eaux de ruissellement de 40 cmx40 cm en béton armé dosé à 350kg/m ³	ml		
411	réalisation de branchements particuliers	u		
	SOUS/TOTAL 400			
500	STATION DE POMPAGE HYBRIDE (PLAQUES SOLAIRES POSEES AU DESSUS DU RESERVOIR)			
501	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallin (tension minimale: 24 volts de 550wc au dessus du château	u		
502	Fourniture et pose d'une pompe immergée hybride	u		
	Cables solaires	ml		
	Sous-total exonorés			
503	Fourniture et pose de gaines annelées de 25 mm pour les cables	rlx		
504	Fourniture et pose rails de fixation de 3m	u		
505	Fourniture et pose accssoies de pose (glams, ecrou etc .)	ff		
506	Construction support panneau en tuyaux galvanisés	ff		
507	Fourniture et pose équipements de protection (parafoudre, disjonteur, MALT)	ff		
508	Fourniture et pose cable souple 3*2,5mm ² ou 3*4mm ² selon la profondeur du forage	rlx		
509	Branchement Eneo	u		
600	CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU DE 5 M3 AVEC UNE HAUTEUR SOUS RADIER DE 10 M			
601	Fouilles en puits et en rigole	m3		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m3		
603	Agglos bourrés de 20x20x40 pour soubassement	m2		
604	Béton de propreté dosé à 350kg/m ³ pour les semelles, amorces de poteaux et longrine	m3		
605	Poteaux en béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, poutres	m3		
606	Béton dosé à 450kg/m ³ pour réservoir y/c étanchéité	m3		
607	Crépissage des parois extérieurs d'un mortier dosé à 400kg/m ³ y compris toutes sujestions de mise en œuvre	m2		
608	Application de la barbotine sur les parois interieurs y compris toutes sujestions de mise en œuvre	m2		
609	Fourniture et application d'une bicouche de peinture alimentaire pour parois intérieures du réservoir y compris toutes sujestions	m2		
610	Elévation du local technique en agglos de 15	m2		
611	Clastra en mortier vibré pour ouverture du local technique	m2		
612	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour dalle pleine sur le local technique d'un mortier dosé à 400 kg/m ³ y compris y compris produit d'étanchéité	m3		
613	Crépissage des murs intérieurs et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400kg/m ³ y compris toutes sujestions de mise en œuvre	m2		

614	Fourniture et application d'une bicouche de peinture PANTEX 1300 sur parois intérieures et extérieures du réservoir et des éléments porteurs	m2		
615	Dallage dosé à 350kg/m3 (ép=8cm) pour le sol du local technique et les alentours de 1m de large	m2		
616	Fourniture et pose d'une porte métallique double face de 90cmx220cm	u		
617	Peinture glycéro sur les ouvrages métalliques	ff		
618	Fourniture et bois de coffrage	m3		
619	Fourniture et pose peinture alimentaire à l'intérieur du château	kg		
700	PRESTATIONS DIVERSES			
701	Amené et repli de matériel	ff		
702	Fourniture d'une caisse à outils	u		
703	Formation d'un (01) artisan réparateur et des responsables du comité de gestion des points d'eau, à la gestion et la maintenance y compris toutes suggestions	Séance		
704	Fourniture et pose plaque de labélisation des ouvrages 40x60	ff		

PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

Lot 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS LES LOCALITES DE NTANG, OSSOESSAM, MINTSAGOM, CHEFFERIE YENESSI ET ADZAP DANS LA COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS LES LOCALITES DE NTANG, OSSOESSAM, MINTSAGOM, CHEFFERIE YENESSI ET ADZAP DANS LA COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE					
N°	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U (F CFA)	P.T (F CFA)
	100 - MOBILISATION				
101	Installation du chantier, amenée et replis du matériel du personnel, panneaux chantier et plaque de labélisation	ft	1,00		
102	Etudes géophysiques et hydrogéologiques	u	1,00		
103	Implantations de l'ouvrage	ft	1,00		
	SOUS/TOTAL 100				
	200 - FORATION				
201	Foration au rotary 9 en terrain tendre	ml	40,00		
202	Mise en place et arrachage du tubage provisoire Ø175-195	ml	20,00		
203	Foration dans le socle du MFT	ml	60,00		
	SOUS/TOTAL 200				
	300 - EQUIPEMENT/DEVELOPPEMENT				
301	Fourniture et pose des tubes PVC pleins Ø112/125mm	u	60,00		
302	Fourniture et pose des tubes PVC crépinés Ø112/125mm	u	40,00		
303	Fourniture et mise en place massif filtrant en gravier	m³	2,43		
304	Mise en place d'un bouchon de tête de forage	u	1,00		
305	Développement du forage à l'air lift	h	8,00		
306	Essai de pompage par palier et remontée	h	5,00		
	SOUS/TOTAL 300				
	400 - INSTALLATION DE LA POMPE ET ANALYSE DE L'EAU				
401	Fourniture et pose de pompe manuelle + colonne	u	1,00		
402	Analyses physico-chimique et bactériologique	ft	1,00		
403	Désinfection du forage y compris toutes sujétions	ft	1,00		
404	Projet d'exécution et plan de recollement (5 exemplaires)	ft	1,00		
	SOUS/TOTAL 400				
	500 - REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE				
501	Réalisation de la margelle, d'un socle, construction aire assainie, canal d'évacuation des eaux usées	u	1,00		
502	Construction abri du forage en agglomérés de 15 + peinture et portillon métallique de dimension 3x3x1, 2 m	ft	1,00		
503	construction d'un puits perdu rempli de moellons et couvert d'une dalle en Béton Armé	u	1,00		

	SOUS/TOTAL 500				
	600 - ANIMATION				
601	Mise en place, animation du comité de gestion et formation des artisans réparateurs	u	1,00		
602	Caisse à outils	u	1,00		
	SOUS/TOTAL 600				
	TOTAL HORS TAXES POUR UN (01) FORAGE				
	TOTAL HORS TAXES POUR CINQ (05) FORAGES				
	TVA (19,25%)				
	IR(5,5%)				
	NET A PERCEVOIR				
	TOTAL GENERAL TTC				
Arrêté le présent devis à la somme TTC de : FRANCS CFA.					

Lot 2 : CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE HYBRIDE AVEC UN RESERVOIR EN BETON ARME D'UNE CAPACITE DE 5M3 A L'HOTEL DE VILLE DE MENGUEME, COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE HYBRIDE AVEC UN RESERVOIR EN BETON ARME D'UNE CAPACITE DE 5M3 A L'HOTEL DE VILLE DE MENGUEME, COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE,					
N°	DESIGNATIONS	U	Qte	P.U	P.T
100	ETUDES HYDROGEOLOGIQUES/INSTALLATION DE CHANTIER/IMPLANTATION DU FORAGE				
101	Installation de chantier + fourniture et pose panneau de chantier	ff	1		
102	Etudes hydrogéologiques et implantation	ff	1		
103	Projet d'exécution y compris toute étude complémentaire	ff	1		
105	Plan de recollement	ff	1		
	SOUS/TOTAL 100				
200	CONSTRUCTION D'UN FORAGE PRODUCTIF				
	FORATION - EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT-POMPAGE				
201	Foration au rotary en terrain sédimentaires en 9"7/8 ou 12"1/4	ml	40		
202	Pose et arrachage tubages provisoires en acier ou PVC pleins de 175-195mm	ml	40		
203	Foration dans le socle au MFT en 6"1/2 à 6"3/4	ml	40		
204	Fourniture et pose des PVC pleins 112/125mm de 10 bars de pression	u	25		
205	Fourniture et Pose des PVC crépinés 112/125mm de 10 bar de pression	u	4		
206	Fourniture et Pose d'un massif filtrant en gravier de rivière calibré 1-3 mm	sac	40		
209	Cimentation de la tête de forage	ff	1		
210	Nettoyage et développement à l'air lift	u	1		

211	Essai de pompage longue durée de type CIEH	h	5		
212	Traitement et désinfection	ff	1		
213	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau	ens	2		
214	Aménagement de la tête de forage en agglos de 20x20x40 de 1mx1mx1m	ff	1		
	SOUS/TOTAL 200				
300	FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE DU FORAGE				
301	Fouilles en rigoles pour refoulement y compris remblai des terres	m3	35		
302	Fourniture et pose du grillage avertisseur pour refoulement	ml	40		
303	Fourniture et pose de tuyaux PEHD normalisé DN 32	rlx	1		
304	Fourniture et pose accessoires de raccordement et de plomberie (tés, coudes, manchons, résine de connexion ...) y compris toutes sujestions	ff	1		
305	Fourniture et pose de tuyaux pression normalisés DN 40 pour refoulement, vidange, trop plein et descente d'eau	u	10		
	SOUS/TOTAL 300				
400	RESEAU DE DISTRIBUTION				
401	Fouilles en rigole pour réseau de distribution et canalisations	m3	35		
402	Fourniture et pose lit de sable	m3	10		
403	Fourniture et pose tuyaux Panaplex DN 40	ml	30		
404	Fourniture et pose du grillage avertisseur pour canalisations de distribution	ml	30		
405	Construction de Borne fontaine en béton armé dosé à 350 kg équipé de 02 robinets (1m*1,50m) y compris dallage autour de la Borne Fontaine etc	u	1		
406	Fourniture et pose des carreaux en faïences 20*30 sur bornes fontaines y compris toutes sujestions de pose	m2	12,5		
407	Fourniture et pose robinets de puisage y compris toutes sujestions	u	2		
408	Construction d'un regard de 50x50x50 en béton armé dosé à 350kg/m3 de 6 cm d'épaisseur pour BF	u	2		
409	Construction d'un puits perdu en parpaing bourrés pour la réception des eaux de ruissellement de diamètre 1m et de profondeur 2m couvert d'une dalle en béton armé dosé à 350kg/m3 de 5 cm d'épaisseur	u	1		
410	Réalisation du caniveau d'assainissement des eaux de ruissellement de 40 cmx40 cm en béton armé dosé à 350kg/m3	ml	10		
411	réalisation de branchements particuliers	u	3		
	SOUS/TOTAL 400				
500	STATION DE POMPAGE HYBRIDE (PLAQUES SOLAIRES POSEES AU DESSUS DU RESERVOIR)				
501	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallin (tension minimale: 24 volts de 550wc au-dessus du château	u	4		
502	Fourniture et pose d'une pompe immergée hybride	u	1		
	Cables solaires	ml	40		
	Sous-total exonérés				
503	Fourniture et pose de gaines annelées de 25 mm pour les cables	rlx	2		
504	Fourniture et pose rails de fixation de 3m	u	4		
505	Fourniture et pose accsoies de pose (glams, ecrou etc .)	ff	1		
506	Construction support panneau en tuyaux galvanisés	ff	1		

507	Fourniture et pose équipements de protection (parafoudre, disjonteur, MALT)	ff	1		
508	Fourniture et pose cable souple 3*2,5mm2 ou 3*4mm2 selon la profondeur du forage	rlx	2		
509	Branchement Eneo	u	1		
	Sous-total non exonérés				
	SOUS/TOTAL 500				
600	CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU DE 5 M3 AVEC UNE HAUTEUR SOUS RADIER DE 10 M				
601	Fouilles en puits et en rigole	m3	7,5		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	0,56		
603	Agglos bourrés de 20x20x40 pour soubassement	m2	4,44		
604	Béton de propreté dosé à 350kg/m3 pour les semelles, amorces de poteaux et longrine	m3	1,5		
605	Poteaux en béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, poutres	m3	3,04		
606	Béton dosé à 450kg/m3 pour réservoir y/c étanchéité	m3	2,33		
607	Crépissage des parois extérieurs d'un mortier dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujestions de mise en œuvre	m2	29,93		
608	Application de la barbotine sur les parois interieurs y compris toutes sujestions de mise en œuvre	m2	13,33		
609	Fourniture et application d'une bicouche de peinture alimentaire pour parois intérieures du réservoir y compris toutes sujestions	m2	13,33		
610	Elévation du local technique en agglos de 15	m2	16		
611	Clastra en mortier vibré pour ouverture du local technique	m2	1		
612	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour dalle pleine sur le local technique d'un mortier dosé à 400 kg/m3 y compris y compris produit d'étanchéité	m3	0,82		
613	Crépissage des murs intérieurs et dalle du local technique d'un mortier dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujestions de mise en œuvre	m2	15		
614	Fourniture et application d'une bicouche de peinture PANTEX 1300 sur parois intérieures et extérieures du réservoir et des éléments porteurs	m2	96,33		
615	Dallage dosé à 350kg/m3 (ép=8cm) pour le sol du local technique et les alentours de 1m de large	m2	12		
616	Fourniture et pose d'une porte métallique double face de 90cmx220cm	u	1		
617	Peinture glycéro sur les ouvrages métalliques	ff	1		
618	Fourniture et bois de coffrage	m3	39,39		
619	Fourniture et pose peinture alimentaire à l'interieur du chateau	kg	8,5		
	SOUS/TOTAL 600				
700	PRESTATIONS DIVERSES				
701	Amené et repli de matériel	ff	1		
702	Fourniture d'une caisse à outils	u	1		
703	Formation d'un (01) artisan réparateur et des responsables du comités de gestion des points d'eau, à la gestion et la maintenance y compris toutes sujestions	Séance	1		
704	Fourniture et pose plaque de labélisation des ouvrages 40x60	ff	1		
	SOUS/TOTAL 700				
	SOUS -TOTAL EXONORES				
	SOUS -TOTAL NON EXONORES				

	TOTAL GENERAL HT				
	TVA(19,25%)				
	IR(2,2%)				
	NAP				
	TTC				
Arrêté le présent Devis Quantitatif et Estimatif à la somme TTC de : Francs CFA					

PIÈCE N° 08: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

SOUS-DETAIL DE PRIX					
DESIGNATION :					
N° PRIX	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
MAIN D'ŒUVRE	CATEGORIE	Nombre	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A				
MATÉRIEL ET ENGINS	TYPE		Taux Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
MATÉRIAUX ET DIVERS					
	TOTAL C				
D	TOTAL COÛTS DIRECTS A+B+C				
E	Frais généraux de chantier		%	...%*D	
F	Frais généraux de siège		%	%*D	
G	COÛT DE REVIENT		-	D+E+F	
H	Risques et Bénéfices		%	%*G	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES			G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	

PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ



LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/C-MENGUEME/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N° 001/AONO/C.MENGUEME/CIPM/2026 DU _____

MAITRE D'OUVRAGE: Le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME

TITULAIRE: _____

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

OBJET : POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION CINQ (05) FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MENGUEME ET D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU A ENERGIE MIXTE A L'HOTEL DE VILLE DE MENGUEME DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS.

LOT N° .. : Construction d'un forage solaire à

LIEU:

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois par lot

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public MINADER, Exercice 2026 et suivants

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

ENTRE

L'Etat du Cameroun représentée par Le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME,
Ci-après dénommé « l'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

Représentée par _____, son Promoteur,

Ci-après dénommé « Le Co-contractant »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page _____ Et dernière
LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/C-MENGUEME/CIPM/2026
 Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
 N° _____/AONO/C.MENGUEME/CIPM/2026 DU _____/2026 _____

Avec _____, POUR LA TRAVAUX DE CONSTRUCTION CINQ (05) FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MENGUEMEET D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU A ENERGIE MIXTE A L'HOTEL DE VILLE DE MENGUEME DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS.

DELAI D'EXECUTION: Trois (03) mois par lot

LIEU D'EXECUTION :

Montant de la Lettre-Commande en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

Visas et signatures

Lu et accepté par le Cocontractant MENGUEME, le
Signé par Le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME <i>(Autorité Contractante)</i> MENGUEME, le.....
ENREGISTREMENT

PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODÈLES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission.....	85
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.....	86
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	87
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....	88
Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	89

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage –[Adresse
du Maître d'Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance
de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux travaux
[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum
correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°
....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit
:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les
comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque
..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure
de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

PIÈCE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES

PIECE N°12 : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUSMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre

Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un

autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicer son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons

pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre

Commenté [H1]: Harmoniser dans tous les DTAO y compris ceux ayant déjà été validés personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour de

PIECE N°13

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** » Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du_____

ANNEXEN°14 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

**PIÈCE N° 13 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 1 2962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. La Régionale Bank;
17. Credit Communautaire d'Afrique Bank;
18. BANGE Bank Cameroun

II- Compagnies d'assurances

19. Chanas assurances;
20. Activa Assurances
21. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
22. Zénithe Insurance S.A. ;
23. Pro-Assur S.A ;
24. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
25. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
26. CPA S.A., B.BP. 54 Douala ;
27. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
28. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
29. Sanlam Assurances S.A., B.P. 11315 Douala
30. Royal Onyx Insurance Cie ;

PIÈCE N° 14 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITÉ DU FINANCEMENT

